

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Protection de l'air et réglementation du dégazage des bateaux : premier instrument de ratification de la modification de la CDNI déposé



(Source : Secrétariat de la CDNI)

Strasbourg, le 07.02.2020 - Le Grand-Duché de **Luxembourg** a déposé comme **premier Etat l'instrument de ratification** des modifications de la CDNI (Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des Déchets survenant en Navigation rhénane et Intérieure). Le premier pas pour assurer la **protection de l'air** par une **réglementation du dégazage des bateaux de navigation intérieure** est fait. La modification entrera en vigueur **six mois après** le dépôt du **dernier instrument** de ratification.

L'instrument de ratification a été déposé par M. l'Ambassadeur Stefan Müller, représentant permanent du Grand-Duché de Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe. Le dépôt a été effectué auprès du Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), M. Bruno Georges, qui en est le dépositaire, en présence de la Secrétaire exécutive de la CDNI, Mme Katrin Moosbrugger.

Suivant le principe du pollueur-payeur, la modification vise à protéger l'air des **résidus gazeux nocifs**. Ces résidus **résultent de certaines marchandises liquides**, inscrites sur une liste, chargées par les bateaux et qui doivent être évacués avant de charger le transport suivant. Les six Etats membres de la

CDNI ont adopté cette nouvelle réglementation pour mettre en place les procédures et installations nécessaires pour réceptionner et traiter ces résidus gazeux.

Une page Internet dédiée à ces nouvelles dispositions et leur mise en vigueur, comportant toutes les informations utiles, sera publiée au 1^{er} trimestre 2020.

À propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle compte six États contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. A cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement sur le plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'au contrôle du respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés. Une modification de la Convention, en cours de ratification, concerne la réception de résidus gazeux de cargaisons liquides et vise la protection de l'atmosphère.

Contact

Secrétariat CDNI c/o CCNR
2, Place de la République – CS10023
F-67082 STRASBOURG CEDEX
Tél.: + 33 (0)3 88 52 96 42
Courriel: Secretariat@cdni-iwt.org
Web: <https://www.cdni-iwt.org/>

Le Secrétariat de la CDNI est confié au Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).
